Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: (24): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 24 (1873).

LA REMONTE DE LA CAVALERIE.

Par M. le lieutenant-colonel fédéral MULLER. *(Suite.)*

Dans les temps tout-à-fait anciens, on livrait immédiatement aux régiments les chevaux de trois ans et demi, mais déjà en 1820 on reconnut le vice de cette manière de procéder, et l'on travailla à l'établissement de dépôts de remonte. Il ne serait pas sans intérêt de connaître un rapport du directeur général des haras, M. de Burgsdorf, en date du 3 septembre 1820. Il dit :

« Le vœu de M. le ministre de la guerre, de monter les régiments exclusivement de chevaux de quatre ans et demi, c'est-à-dire ayant acquis presque tout leur développement, est évidemment aussi celui de tout cavalier, car à trois ans et demi les chevaux sont encore impropres au service, et si on les livre à cet âge aux régiments, non-seulement leur entretien est très coûteux, mais le traitement auquel on les soumet, quelque soin que l'on y apporte, aura une influence fâcheuse sur leur développement, car si l'on se sert d'un cheval trop jeune, il sera arrêté dans sa croissance et cela occasionnera fréquemment des déformations des os, l'arcure des jambes de devant, l'ensellement ou des maladies d'yeux. Malgré toutes les dépenses on n'arrivera pas à un résultat répondant au but.

Si l'Etat veut s'assurer le grand avantage de pouvoir tirer du pays tous ses chevaux de cavalerie en les ayant les meilleurs possible, il est indispensable d'acheter la majorité des chevaux nécessaires à l'âge de trois ans et demi, surtout s'ils proviennent de petits propriétaires (paysans). Les agriculteurs de cette classe ont l'idée que l'on peut se servir de chevaux de cet âge et même plus jeunes; jamais on obtiendra d'eux de les conserver plus longtemps sans en tirer parti, ensorte que les chevaux de quatre ans et demi sont déjà forcés ou du moins ne répondent plus du tout aux exigences du service militaire. Et cependant le producteur demandera pour un cheval traité de cette façon, un prix plus élevé parce qu'il l'a nourri une année de plus, précisément à l'époque où les risques sont les plus grands. La marchandise est devenue plus chère et de qualité inférieure.

Le seul moyen pour parer aux inconvénients susmentionnés et pour atteindre le but proposé nous paraît être l'établissement de dépôts de remonte; nous fournirions ainsi à l'armée des bons chevaux du pays, robustes et durables, et dans notre opinion nous réaliserions des économies sensibles. »

Le 26 novembre 1820, le roi Frédéric-Guillaume décréta l'établissement de dépôts de remonte, et le 12 février 1821, le ministre des finances assigna au ministre de la guerre le domaine de Treptow sur la Rega pour y fonder le premier dépôt.

L'établissement donna de très bons résultats, et maintenant les dépôts sont au nombre de treize, qui sont: